

Réunion du CLIC Bagard Séance du 18 octobre 2011

La réunion est ouverte à 15 heures 05.

M. MARX (Sous-Préfet d'Alès) ouvre la séance.

Il est procédé à un tour de table de présentation.

M. VIALA (maire de Bagard, Président du CLIC) accueille à son tour l'ensemble des participants.

M. AMAT (chef du pôle Développement durable à la sous-préfecture d'Alès) indique qu'un arrêté modificatif a été pris concernant la composition du CLIC. Il officialise la désignation de M. Viala en tant que Président et rééquilibre certains collèges suite à une préconisation du ministère de l'Environnement.

Une copie de cet arrêté est diffusée.

I. Présentation du bilan annuel de la société EPC France

1. Présentation de la société

M. BIZART (représentant de la société EPC France) rappelle que Nitro-Bickford, GIE associant EPC et Davey Bickford, est devenue la propriété intégrale d'EPC en 2011 et a pris le nom d'EPC France.

La société est installée depuis 1894 à Saint-Martin-de-Crau, où elle réalise la production d'explosifs civils à destination des mines et carrières, des travaux publics et des recherches sismiques en mer. Elle est l'un des leaders sur le marché, et distribue en Europe et en Afrique.

Nitro-Bickford a produit des dynamites de sa création à 2003, puis des gels explosifs de 1972 à 1995 et des émulsions explosives depuis 1988. Il fabrique parallèlement des ciments expansifs, pour détruire la roche lorsque l'utilisation d'explosif est impossible, et a inventé l'ANFO (Ammonium Nitrate/Fuel Oil), désormais passé dans le domaine public.

2. Système de gestion de la sécurité (SGS)

Le SGS est analysé en revue de Direction tous les ans. En 2011, cet exercice a été mené le 3 mars. Il en va de même du plan de progrès.

Des inspections de site sont menées annuellement par la DREAL, l'IPE ou encore l'AFAQ dans le cadre de la certification ISO 9001.

Par ailleurs, des bilans sont effectués sur le plan d'action, les accidents du travail et actions correctives apportées, mais aussi les retours d'expérience du site, des sites EPC France et des sites affiliés au syndicat professionnel.

3. Actions de sécurité

Parmi les formations réglementaires menées figurent l'ADR pour les chauffeurs, le CPT pour les tirs, mais aussi la FIMO, la FCOS et les CACES. Les formations internes visent notamment la réception des entreprises extérieures et l'analyse du risque au poste de travail. Enfin, la formation continue passe par une réunion mensuelle de santé-sécurité et des actions de sensibilisation. Obligatoires tous les trois mois, elles interviennent en fait chaque mois.

Des pauses sécurité sont obligatoires pour l'ensemble des 1 700 salariés en cas d'accident important. Deux pauses ont été organisées en 2011, en janvier sur le port des ceintures de sécurité suite à un accident et en février sur la préparation de l'hiver.

4. Audits et inspections

Lors de son inspection de juin 2010, la DREAL a émis cinq observations. Les vérifications réglementaires de Dekra en ont soulevé sept, mais les commandes sont en cours pour y remédier. Enfin, un audit interne de qualité-sécurité a abouti à cinq observations en novembre 2010.

Des contrôles sont menés annuellement sur les extincteurs, les camions et les installations de télésurveillance. Les EIPS (Eléments Importants Pour la Sécurité) sont suivis avec attention. Enfin, l'exercice POI (Plan Opérationnel Interne) intervient annuellement aux alentours de Noël.

5. Actions diverses

Les itinéraires sont déclarés à la Préfecture au fil de l'eau. Le document unique est révisé chaque année. Les VL et PL ont été équipés d'une trousse de secours. Le risque Foudre a été analysé. Enfin, l'ensemble des équipements a été mis en conformité, pour un coût de 110 000 euros.

6. Accidents et retours d'expérience

Aucun accident ou presque-accident majeur n'est survenu. Seuls deux accidents du travail sans arrêt sont à déplorer. Une personne s'est coincé le doigt entre le pont et le quai de chargement lors de la mise en place manuelle du pont, et une autre s'est légèrement blessé le nez après qu'un bourroir a cassé.

Par ailleurs, un flexible hydraulique a cédé sur un engin et une personne a oublié un colis contenant une bobine de cordeau. Ces événements ont été analysés.

M. CASTEL (DREAL Languedoc-Roussillon) demande si des travaux ont été engagés suite à l'analyse du risque Foudre. Ils doivent être achevés avant le 1^{er} janvier 2012 au titre de l'arrêté ministériel.

M. BIZART assure qu'ils sont en cours.

M. CASTEL s'étonne que la perte de fluide au niveau des freins d'un camion pose problème car ces engins sont normalement à sécurité positive.

M. BIZART explique que l'UMF 5, en cause dans cet incident, appartient à l'ancienne génération et ne bénéficie pas de ce système.

II. Bilan de l'inspection

M. PELLERIN (DREAL Languedoc-Roussillon) indique que l'inspection du 5 juillet 2011 visait à vérifier la maîtrise des procédés et de l'exploitation dans le SGS, les nouvelles dispositions imposées sur le dépôt B et le dimensionnement des merlons.

L'exploitant a apporté des compléments sur le SGS et le dépôt B et doit fournir un relevé topographique sur les merlons.

Suite à la réunion des POA (Personnes et Organismes Associés) du 16 mars 2011, l'arrêté complémentaire du 17 mai 2011 limite les quantités stockées dans le dépôt B, le plus proche de la maison des Soulier. Celle-ci sort donc du secteur de délaissement du PPRT.

Le changement d'exploitant a été signifié par courrier le 8 avril 2011 mais ne sera pas acté par arrêté préfectoral avant le CODERST du 8 novembre. A ce jour, le projet de PPRT mentionne donc toujours Nitro-Bickford comme exploitant.

M. CASTEL (DREAL Languedoc-Roussillon) précise que l'arrêté du 17 mai fait suite à l'affinement de la modélisation de calcul. La consultation a abouti à une décision unanime des POA, mais elle a dû passer deux fois en CODERST. L'arrêté est désormais clair.

III. Point sur l'élaboration du PPRT

M. PELLERIN fait savoir que la concertation du public a été menée dans les cinq mairies du périmètre d'étude. Chacune a reçu une synthèse du projet, plus abordable que la note de présentation. Celle-ci sera néanmoins disponible dans le cadre de l'enquête publique. Les projets de plan de zonage réglementaire, de règlement et de cahier de recommandations étaient également à disposition. Un registre permettait au public de s'exprimer, mais aucun retour n'est encore disponible.

La consultation officielle des POA durera deux mois (septembre et octobre 2011). En l'absence de réponse, leur avis sera réputé favorable.

Le CLIC rendra son avis ce jour, en application de l'article L. 515-22 du Code de l'Environnement. Puis l'enquête publique se déroulera durant l'hiver, pour approbation au premier trimestre 2012.

Le projet de PPRT se compose de trois éléments.

1. Carte de zonage réglementaire

M. BONNEMAYRE (DDTM 30) explique que cette carte permet de localiser géographiquement les zones et les secteurs dans lesquels s'appliquent les différentes dispositions retenues, et identifie quatre types de zones :

- la zone rouge foncé (R), d'interdiction stricte ;
- la zone rouge (r), d'interdiction ;
- les zones bleu foncé (B) et bleu clair, d'autorisation sous conditions ;

2. Règlement

Le règlement édicte et définit les mesures spécifiques pour chaque zone au travers de cinq titres :

- portée du PPRT et dispositions générales ;
- réglementation des projets ;
- mesures foncières (sans objet) ;
- mesures de protection des populations ;
- servitudes d'utilité publique (sans objet).

La zone grise, correspondant au périmètre de l'autorisation d'exploitation de l'établissement NITRO-BICKFORD, est régie par la réglementation ICPE. Les zones R et r seront soumises à interdiction concernant l'urbanisation future. Aucun danger n'ayant été identifié pour l'existant, elle ne fait l'objet d'aucune mesure. En zones B et b, des constructions seront possibles dans le respect de certaines prescriptions, et le bâti existant sera également soumis à des prescriptions, associées à des recommandations en zone b.

M. PELLERIN ajoute que des mesures de protection des populations s'imposent, notamment pour les biens à usage d'habitation principale des zones B et b. Des travaux de réduction de la vulnérabilité devront être menés dans les deux ans, mais leur coût ne devra pas excéder 10 % de la valeur du bien.

En zone B, il sera obligatoire de renforcer les surfaces vitrées, les châssis et les toitures afin de faire face à une intensité de 140 mbar.

En zone b, il sera obligatoire d'apposer un film sur les vitrages sur la face exposée au risque, sauf s'ils sont récents et incluent déjà cette protection. Il sera également recommandé de filmer les autres vitrages. Ces aménagements seront à la charge des propriétaires, qui pourront demander un crédit d'impôt de 30 % en cas de prescription.

M. GUTH (GSM) souhaite savoir si les activités de carrière s'en trouveront limitées. Le risque de surpression se traduit en effet, en terme de protection, par un raidissement des structures métalliques, or les bardages sont nombreux dans la carrière voisine. La mise en conformité de l'existant comme les investissements futurs pourraient présenter un surcoût important.

M. PELLERIN assure que ses équipements ont été étudiés lors de l'étude d'enjeux, mais rappelle que le PPRT s'intéresse à la protection des personnes et non des matériels. Il ne s'intéresserait à la carrière que si ses équipements abritaient des salariés en poste fixe, mais tel n'est pas le cas.

M. GUTH argue que nombre de salariés passent dans des zones classées B ou b. Par ailleurs, le matériel peut produire des effets sur eux en cas d'accident. La situation de GSM aurait été plus claire si son activité (relevant des rubriques ICPE 2510, 2517 et 2515) avait été explicitement autorisée en zone b et B.

M. PELLERIN fait observer que le PPRT autorise toute construction nouvelle à usage d'activité. Il n'est pas habituel que ce document détaille les activités concernées.

M. CASTEL répète que le PPRT s'intéresse aux populations résidant ou travaillant dans le périmètre d'exposition aux risques et non aux biens s'y trouvant. L'employeur est responsable de la sécurité de ses salariés et le PLU régent les zones de développement.

3. Note de présentation

M. PELLERIN indique que cette note expose le contexte territorial, la justification du PPRT et de son dimensionnement, les modes de participation, les études techniques, la phase stratégique du PPRT et l'élaboration du PPRT. Elle est complétée par des éléments de terminologie et des arrêtés préfectoraux.

Une note de recommandation a été ajoutée pour la zone b. Elle préconise le renforcement des surfaces vitrées et châssis des constructions et bâtiment existants pour faire face à une intensité de 50 mbar et rappelle les divers moyens de se prémunir contre les risques de surpression.

4. Echanges

M. PELLERIN rappelle que le projet de PPRT, soumis à l'avis du CLIC ce jour, a été rendu public. Une réunion publique est prévue le 8 novembre en mairie de Bagard. La concertation avec le public sera alors considérée comme achevée et un bilan en sera dressé. Il sera envoyé aux POA et joint au dossier d'enquête publique.

Mme BLANC (Conseil général) signale qu'elle n'a pas reçu le projet de PPRT et constate, à la lecture du nouvel arrêté, que le Conseil général ne fait plus partie du CLIC.

M. PELLERIN explique que chaque collège ne peut compter que six titulaires. Or le collège Collectivités territoriales inclut nécessairement les cinq maires concernés et M. Krauss, de la Communauté de communes Autour d'Anduze, car il représente le CLIC auprès des POA. Le Conseil général n'en fait donc plus partie.

M. CASTEL précise qu'il demeure POA et sera consulté à ce titre.

Mme ALLEGRI-SOULIER (riveraine) souhaite voir modifier dans le projet le nombre de personnes occupant la maison de ses parents. Leur locataire n'est en effet pas inclus. Par ailleurs, cette maison de famille est amenée à accueillir un grand nombre de visiteurs et Nitro-Bickford s'est engagé auprès de toute la famille.

M. PELLERIN s'engage à inscrire trois occupants.

Mme ALLEGRI-SOULIER s'enquiert du tonnage du dépôt B.

M. BUCZYNSKI (EPC France) répond que la nature du produit a changé mais non le tonnage. Il est toujours de 30 tonnes pour un coefficient de 0,8 et équivaut donc à 24 tonnes de TNT.

Il s'étonne ensuite d'apparaître dans le collège Exploitant, car il siège ce jour en tant que membre du CHSCT d'EPC France.

M. PELLERIN insiste pour qu'il vote en tant qu'exploitant car aucun autre membre de ce collège n'est présent ce jour. Les arrêtés portent en effet sur des noms et non sur des fonctions.

M. AMAT demande à l'exploitant de transmettre une liste à jour des personnes le représentant au sein du CLIC, afin de l'insérer dans l'arrêté qui modifiera le nom de l'exploitant.

M. CASTEL précise que seuls trois des quatre représentants du collège Riverains présents ce jour voteront. En effet, si M. Soulier est membre du CLIC, Mme Allegri-Soulier ne l'est pas.

IV. Avis du CLIC sur les projets de documents du PPRT

Le CLIC rend un avis favorable à l'unanimité sur les projets de documents du PPRT.

V. Espace de discussion

M. VEZILIER (Saint-Christol-lez-Alès) souhaite savoir si une municipalité pourra ouvrir un sentier de randonnée dans la zone b. Les recommandations émises pour cette zone n'ont pas de poids réglementaire, mais invitent néanmoins à « *ne pas autoriser la circulation organisée des piétons ou cyclistes par des pistes cyclables, des chemins de randonnée, des parcours, etc.* ».

M. PELLERIN lui assure que les sentiers de randonnée ne seront pas interdits, même s'il conviendra de disposer une signalisation. Le paragraphe cité sera d'ailleurs retiré de la note de recommandation car il s'avère très contraignant alors même que le règlement autorise ce type d'activité en zone b et B. Il en ira de même du paragraphe interdisant toute nouvelle activité de loisir dans ces zones.

La séance est levée à 16 heures 20.

Document rédigé par la société Ubiquis – Tél. 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr> – infofrance@ubiquis.com



*Le Maire de BAGARD
Président du C.L.I.C.*